

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 21 décembre 2018	N° 2018-795

Convocation du 14 décembre 2018

Aujourd'hui vendredi 21 décembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à Mme Josiane ZAMBON
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Erick AOUIZERATE à M. Alain CAZABONNE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Emmanuelle AJON à Michèle DELAUNAY à partir de 11h45
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h20
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h45
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h30
Mme Virginie CALMELS à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15
M. Didier CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 11h00
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h20
M. Yohan DAVID à M. Jean-Louis DAVID à partir de 12h20
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
Mme Laurence DESSERTINE à Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h15
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT de 10h00 à 11h30
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 9h30
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL à partir de 12h15
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h15
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h30
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h45

M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Benoît RAUTUREAU à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h25
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 décembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2018-795

Adoption du budget 2019 - Ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du Budget, ce même article précise que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires.

Pour les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice concerné par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2013/0951 du 20 décembre 2013 relative à « l'adoption des autorisations de programme pour l'exercice 2014 »,

VU la délibération 2014/0768 du 19 décembre 2014 relative à « la révision des Autorisations de programme (AP)-Crédits de paiement (CP) votées par la délibération n° 2013/0951 du 20 décembre 2013 et proposition de nouvelles autorisations pour 2015 »,

VU la délibération 2014/0796 du 19 décembre 2014 relative au Fonds d'intérêt communal (FIC) pour la période 2015-2020,

VU la délibération 2015/0065 du 13 février 2015 révisant l'Autorisation de programme du Fonds d'intérêt communal (FIC),

VU la délibération 2016/069 du 12 février 2016 relative à « la révision des AP-CP votées par la délibération n° 2014/0770 du 19 décembre 2014 et proposition de nouvelles autorisations pour 2016 »,

VU la délibération 2017-24 du 27 janvier 2017 relative à « la révision des AP-CP votées par la délibération n° 2016/069 du 12 février 2016 et proposition de nouvelles autorisations pour 2017 »,

VU la délibération 2018/106 du 23 mars 2018 adoptant le Budget primitif de l'exercice 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE, dans l'attente de l'adoption du Budget primitif pour l'exercice 2019, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits provisoires en investissement,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir, pour l'ensemble des budgets concernés, dans le cadre des Autorisations de programme (AP) votées, des crédits de paiement provisoires dans la limite de ceux prévus au titre de l'exercice 2019,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir, pour l'ensemble des budgets concernés, pour les crédits gérés hors Autorisation de programme (AP), des crédits de paiement provisoires dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget primitif 2018 après retraitement des crédits ouverts dans le cadre d'une Autorisation de programme (AP),

Article 3 : ces autorisations, représentant un volume global de 681 122 017,00 € pour l'ensemble des budgets, sont données dans le cadre de l'affectation des crédits provisoires, par budget et par chapitre globalisé, présentée en annexe 1,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir, pour l'ensemble des budgets concernés, les crédits de paiement provisoires de la section de fonctionnement dans la limite d'un montant de 931 499 500,00 € et selon la ventilation par budget et chapitre présentée en annexe 2,

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au Budget primitif 2019 et de les compléter le cas échéant à l'occasion de l'adoption de celui-ci. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 décembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 DÉCEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

AFFECTATION DES CREDITS PROVISOIRES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE
DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

BUDGETS	Section d'investissement chapitres	Crédits de Paiements provisoires sur enveloppe annuelle	Crédits de Paiement provisoires sur Autorisations de programme votées	Autorisation globale provisoire par chapitre dans l'attente du vote du Budget 2019
05-Budget Principal		23 797 316,61	429 208 094,53	453 005 405,00
	10	3 502 500,00	-	3 502 500,00
	13	269 767,17	-	269 767,00
	20	2 112 108,52	37 646 028,88	39 758 137,00
	204	3 888 241,72	86 247 120,53	90 135 362,00
	21	2 769 886,21	69 539 803,76	72 309 689,00
	23	6 232 529,04	235 775 141,36	242 007 670,00
	27	5 022 283,94	-	5 022 280,00
11-Déchets ménagers		1 085 425,00	7 389 463,00	8 474 888,00
	20	35 875,00	-	35 875,00
	204	-	30 000,00	30 000,00
	21	503 300,00	7 359 463,00	7 862 763,00
	23	546 250,00	-	546 250,00
21-Assainissement		360 700,00	34 776 793,69	35 137 493,00
	20	120 000,00	729 200,00	849 200,00
	21	75 000,00	41 000,00	116 000,00
	23	150 000,00	34 006 593,69	34 156 593,00
	27	15 700,00	-	15 700,00
22-Régie du SPANC		1 500,00	-	1 500,00
	20	1 000,00	-	1 000,00
	21	500,00	-	500,00
24-Régie restaurant adm		28 148,68	-	28 148,00
	21	28 148,68	-	28 148,00
31-Transports		1 385 000,00	182 725 459,00	184 110 459,00
	20	672 500,00	4 308 360,00	4 980 860,00
	21	-	27 782 500,00	27 782 500,00
	23	712 500,00	150 634 599,00	151 347 099,00
64-Crématorium HT		44 999,50	-	44 999,00
	21	19 999,50	-	19 999,00
	23	25 000,00	-	25 000,00
71-Réseau de chaleur		165 250,00	-	165 250,00
	20	15 250,00	-	15 250,00
	23	150 000,00	-	150 000,00
92-Régie Eau Industrielle		32 500,00	-	32 500,00
	20	27 500,00	-	27 500,00
	23	5 000,00	-	5 000,00
93-Equipements fluviaux		121 375,00	-	121 375,00
	20	3 750,00	-	3 750,00
	21	47 500,00	-	47 500,00
	23	70 125,00	-	70 125,00
TOTAL TOUS BUDGETS CONFONDUS		27 022 214,79	654 099 810,22	681 122 017,00

REPARTITION DES CREDITS PROVISOIRES DANS L'ATTENTE DE L'ADOTIION
DU BUDGET PRIMITIF 2019

BUDGETS	Section de Fonctionnement chapitres	Ouverture de crédits provisoires
05-Budget Principal		579 924 000,00
	011	154 402 000,00
	012	250 400 000,00
	014	58 710 000,00
	65	101 590 000,00
	6586	604 000,00
	66	8 911 000,00
	67	107 000,00
	68	5 200 000,00
11-Déchets ménagers		92 836 000,00
	011	43 315 000,00
	012	39 871 000,00
	65	9 481 000,00
	66	161 000,00
	67	8 000,00
21-Assainissement		3 102 000,00
	011	716 000,00
	012	1 221 000,00
	65	522 000,00
	66	393 000,00
	67	250 000,00
22-Régie du SPANC		110 000,00
	011	21 000,00
	012	85 000,00
	67	4 000,00
24-Régie restaurant adm		3 123 000,00
	011	1 468 000,00
	012	1 655 000,00
31-Transports		248 602 000,00
	011	236 250 000,00
	012	3 990 000,00
	014	250 000,00
	65	541 000,00
	66	4 790 000,00
	67	2 781 000,00
62-Caveaux		110 000,00
	011	110 000,00
63-Sce Ext. Pompes Funèbres		170 000,00
	011	35 000,00
	012	135 000,00
64-Crématorium HT		862 500,00
	011	442 000,00
	012	420 000,00
	67	500,00
71-Réseau de chaleur		611 000,00
	011	396 000,00
	012	192 000,00
	66	23 000,00
83-Z.A.C. du Tasta Bruges		50 000,00
	011	50 000,00
84-Z.A.C. des quais de Floirac		1 000 000,00
	011	1 000 000,00
92-Régie Eau Industrielle		339 000,00
	011	319 000,00
	012	10 000,00
	65	5 000,00
	67	5 000,00

BORDEAUX METROPOLE
EXERCICE 2019
SECTION DE FONCTIONNEMENTREPARTITION DES CREDITS PROVISOIRES DANS L'ATTENTE DE L'ADOTIION
DU BUDGET PRIMITIF 2019

BUDGETS	Section de Fonctionnement chapitres	Ouverture de crédits provisoires
93-Equipements fluviaux		660 000,00
	011	428 000,00
	012	232 000,00
TOTAL TOUS BUDGETS CONFONDUS		931 499 500,00
	011	438 952 000,00
	012	298 211 000,00
	014	58 960 000,00
	65	112 134 000,00
	6586	604 000,00
	66	14 278 000,00
	67	3 155 500,00
	68	5 200 000,00